

## REGLEMENT

### Article 1 - Lieu de la brocante

Cité de la République : rues de la Liberté, Egalité et Fraternité.

L'organisateur a seule qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements. La sous-location ou la cession sous quelque forme que ce soit de tout ou partie d'un emplacement est interdite.

Pour les riverains, les réservations devant le domicile doivent nous parvenir avant le 15 juin 2025. Après cette date, ces emplacements sont considérés comme libres.

La circulation et le stationnement sont régis par Arrêté Municipal.

### Article 2 - Jour & heures de la brocante

Le lundi 14 juillet 2025 de 8 heures à 17 heures pour les visiteurs. Les exposants sont accueillis dès 6 heures 30, l'emplacement non occupé est considéré comme libre.

### Article 3—Obligations des exposants

Les exposants s'engagent à ne quitter les lieux de la brocante qu'à partir de 16 heures.

Les exposant s'engagent à ne laisser aucun débris sur leur emplacement et de laisser celui-ci propre.

### Article 4 - Produits dont la vente est interdite

Les stands de vente de fruits et légumes ne sont pas acceptés.

Les stands de restauration, tel qu'ils soient, sont réservés à l'organisation (sauf autorisation) dans le périmètre de la brocante ainsi que dans les rues avoisinantes dans un rayon de 100 mètres.

### Article 5 - Accessibilité à la brocante

L'accès au lieu de la brocante aux véhicules, leur déchargement et le déballage se font entre 6 heures 30 et 7 heures 30. Les véhicules ne peuvent stationner sur les emplacements qu'avec l'autorisation de l'organisateur. En aucun cas, ce stationnement ne peut gêner le bon déroulement de la brocante, ni compromettre la sécurité et le passage des personnes.

### Article 6 - Conditions d'attribution des emplacements

Les exposants sont placés sur l'emplacement déterminé par l'organisateur qu'après réception du paiement.

### Article 7 - Prix et modalités de paiement

Le prix de l'emplacement de 4,50 € pour 3 mètres linéaires. Il est possible de réserver plusieurs emplacements. Les emplacements ne sont pas divisibles.

Aucun désistement moins de 5 jours avant la date de la brocante ne donne lieu à un remboursement. La brocante a lieu quelque soit la météo.

### Article 8 - Délimitation des emplacements

Les exposants doivent respecter le marquage des emplacements et ne peuvent pas en modifier la superficie ou les limites.

### Article 9 - Conditions d'occupation

Les emplacements attribués sont destinés préférentiellement à l'installation d'étals ; à défaut, le déballage sur sol est autorisé. Toutes les activités de vente doivent s'arrêter à l'heure de la fermeture de la brocante et les lieux doivent être évacués une heure après l'heure de fermeture.

Les exposants sont tenus de garder leur emplacement propre et d'évacuer tous leurs déchets.

Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage.

Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. Les organisateurs n'encourent aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposants.

Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions dans le présent règlement. En signant son formulaire d'inscription et en participant à la brocante, l'exposant s'engage sans réserve à se conformer et à respecter le règlement ainsi que les décisions des organisateurs.

ORGANISÉE PAR L'AMICALE DE LA REPUBLIQUE - HAULCHIN

# Brocante

Cité de la République - Haulchin



LUNDI  
14 JUILLET  
2025  
de 8h à 17h

## Réservations riverains

4,50 € l'emplacement de 3 mètres

Les inscriptions sont à déposer chez Daniel Lemoine - 12 rue de la Liberté

Date limite d'inscription : 15 juin 2025

Buvette, Food-truck et WC sur place

BULLETIN D'INSCRIPTION  
BROCANTE DU 14 JUILLET 2025  
(Réponse avant le 15 juin 2025)

4,50 €  
3 mètres



Je soussigné(e) :

Nom et Prénom .....

Adresse .....

Code postal & Ville .....

Téléphone .....

Email ..... @ .....

Titulaire de la pièce  
d'identité n° .....

Délivrée par ..... Le .....

Plaque d'immatriculation .....

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e),
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article R321-9 du Code Pénal),
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal).

**Vous devez déposer votre inscription dans la boîte à lettre de notre Trésorier au 12 rue de la Liberté – 59121 Haulchin. Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de « Amicale de la République » à joindre obligatoirement avec ce bulletin. Le prix de l'emplacement est fixé à 4,50 € les 3 mètres linéaires. L'accueil des exposants est assuré le 14 juillet dès 6h30.**

Je réserve ..... mètres et je joins mon règlement de ..... €

Fait à ....., le .... / .... / 2025.

Signature

# Reçu d'inscription

(à rendre à l'exposant)

Nom et Prénom .....

N° des emplacements .....

Montant payé ..... €

Mode de règlement  Espèces  Chèque N° .....